

Appel à Manifestation d'Intérêt

« Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »

REGLEMENT juin 2023

1/ Contexte et Objectifs

Pour contribuer à la réussite locale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et faire que chaque Métropolitain puisse y prendre part, la Métropole du Grand Paris lance son **appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »** qui vise à soutenir et promouvoir un ensemble d'événements locaux, sportifs et festifs proposés par les communes métropolitaines, dans les centres-villes et en bord de cours d'eau.

En complément du réseau des sites de célébration de Paris 2024, la Métropole du Grand Paris souhaite mailler le territoire métropolitain avec des **espaces publics ouverts et animés**, dans les **centres-villes, quartiers commerçants** et les **bords de cours d'eau**, pour qu'habitants et visiteurs puissent s'y retrouver, partager les valeurs du sport et de l'Olympisme et la fête que représente l'accueil d'un événement planétaire que sont les Jeux Olympiques et Paralympiques.

La Métropole du Grand Paris invite les communes labellisées « Terres de Jeux », à soumettre des **projets d'animation et de valorisation de leurs espaces publics** qui pourront se dérouler du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les espaces publics concernés par ces projets d'animations sont les **centres-villes**, les **quartiers commerçants**, les **bords de Seine, de Marne, des canaux et des plans d'eau**.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans les **politiques portées par la Métropole du Grand Paris de revitalisation des centres-villes** grâce au dispositif « Centres-villes vivants » et de

valorisation touristique des rivières et canaux grâce à la manifestation « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris ».

En partenariat avec la CCI Ile-de-France et la CMA Ile-de-France, cet appel à manifestation d'intérêt est un outil au service de cette dynamique collective pour renforcer l'attractivité des communes et de la Métropole et pour favoriser des retombées économiques pour les artisans, commerçants et acteurs du tourisme du territoire.

L'appel à manifestation d'intérêt s'applique aux projets d'animation et de valorisation de l'espace public en faveur des célébrations liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques portées par les communes de la Métropole du Grand Paris.

Un projet d'animation et de valorisation de l'espace public est caractérisé par un programme d'actions concerté, intégré et adapté aux enjeux de dynamisation des centres-villes, des quartiers commerçants et des bords d'eau avant, pendant et après les Jeux Olympiques et Paralympiques. Il s'inscrit sur un périmètre défini et mobilise une équipe ad hoc d'acteurs du territoire pour développer le programme d'actions.

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objet de co-financer les projets des communes labellisées « Terre de jeux ».

Le dépôt d'un dossier de candidature pourra se faire du 1^{er} septembre 2023 au 31 mai 2024.

Le budget métropolitain alloué à cet **appel à manifestation d'intérêt est de 5 (cinq) millions d'euros.**

2/ Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »

L'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » peut être déposé auprès de la Métropole du Grand Paris sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 mai 2024.

2.1 Composition du dossier de candidature

Les villes devront compléter le dossier de candidature fourni par la Métropole du Grand Paris et pourront se faire assister par l'équipe de la Métropole du Grand Paris, en charge de l'appel à manifestation d'intérêt.

Ce dossier se compose de :

- Un courrier de demande du Maire de la commune,
- La description du projet et des actions mises en œuvre,
- La durée de l'opération,
- Le budget prévisionnel.

Les projets devront comporter des actions favorisant les valeurs de l'olympisme que sont l'excellence, l'amitié et le respect mais aussi la prise en compte des handicaps, le lien intergénérationnel et l'éco responsabilité de la programmation proposée.

2.2 Nature des dépenses éligibles

- Mobilier urbain favorisant la pratique du sport dans l'espace public et l'animation sportive, culturelle, la convivialité ;
- Etudes techniques et Assistances à Maîtrise d'Ouvrage ;
- Événementiels sur l'espace public (communication à l'exception du pavoiement de l'espace public, animation, logistique, sécurité, ...) ;
- Services collectifs numériques aux habitants et/ou visiteurs ;
- Toute action opérationnelle concourant à l'animation et la valorisation des espaces publics en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques et les valeurs de l'Olympisme.

La Métropole participe au financement de projets n'ayant pas fait l'objet d'un commencement de travaux ou d'un début de réalisation à date du Conseil métropolitain d'attribution de la subvention ; à ce titre toute dépense antérieure à l'attribution de subvention par le Conseil Métropolitain est inéligible.

2.3 Modalités d'attribution de la subvention

Les projets sont soumis à la Commission Attractivité de la Métropole du Grand Paris qui émet un avis avant l'approbation par le Conseil Métropolitain selon les crédits disponibles.

Le montant de la subvention sera au maximum de 50% du budget global de l'opération présenté par la commune. Les taux définis dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) seront appliqués aux communes pour le financement des projets de cet appel à manifestation d'intérêt.

Une convention est établie entre la Métropole du Grand Paris et chaque commune bénéficiaire. Cette convention précise notamment les modalités et délais de versement de la subvention.

3/ Publicité et communication

Dans tout document ou autre support de communication présentant leur projet, les bénéficiaires s'engagent à préciser que le projet s'inscrit dans la démarche « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris, à apposer le logo de la Métropole du Grand Paris et à respecter la charte de communication de Paris 2024.

La réalisation de l'obligation de publicité conditionne le versement du solde de la subvention. Les modalités de l'obligation de publicité sont précisées dans la convention « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris ».